

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 février 2026
Date d'affichage 11 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260224-CM26-02-DEL10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-QUATRE FÉVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RÉVISION AP/CP 03-2021 RÉHABILITATION ET POSSIBLE EXTENSION DE L'ESCAL

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_21_04_06_10 en date du 6 avril 2021 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_22_04_06_03 en date du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_23_04_05_33 en date du 5 avril 2023 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2404-DEL2 en date du 10 avril 2024 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2504-DEL10 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT

- Que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a ouvert une autorisation de programme pour l'opération Réhabilitation et possible extension de l'ESCAL. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération.
- Que par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1.
- Que par délibération du 5 Avril 2023, le Conseil municipal a procédé à la révision n°2.
- Que par délibération du 10 Avril 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°3.
- Que par délibération du 9 Avril 2025, le Conseil municipal a procédé à la révision n°4.

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 03-2021	1 000 000 €	5 044 €	52 250 €	123 126 €	67 413 €	500 000 €	252 167 €

- Que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
- Qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :
 - o La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
 - o Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
 - o Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice).
- Que le bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme est annexé à cette délibération, celui-ci présente les réalisations de l'exercice 2025 et les crédits à reprendre.
- Que compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Réhabilitation et possible extension de l'ESCAL de la manière suivante :

Révision 5 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 03-2021	1 000 000 €	5 044 €	52 250 €	123 126 €	67 413 €	250 238 €	501 929 €

BILAN ANNUEL D'EXECUTION DE L'AP/CP 03 – 2021

AP/CP 03 -2021 Réhabilitation et possible extension de l'ESCAL

Crédits votés au Conseil Municipal du 9 Avril 2025 (révision4) :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 03-2021	1 000 000 €	5 044 €	52 250 €	123 126 €	67 413 €	500 000 €	252 167 €

Situation au 31/12/2025:

Montant AP	CP 2025	Taux de Réalisation annuel	Taux de Réalisation sur AP
1 000 000 €	250 238 €	100,00%	49,81%

Situation des crédits à reprendre :

Montant AP	CP 2025 Prévu	CP 2025 Réalisé	Crédits à reprendre
1 000 000,00 €	500 000,00 €	250 238 €	249 762 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP 03-2021 comme suit :

Révision 5

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 03-2021	1 000 000 €	5 044 €	52 250 €	123 126 €	67 413 €	250 238 €	501 929 €

- **PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.

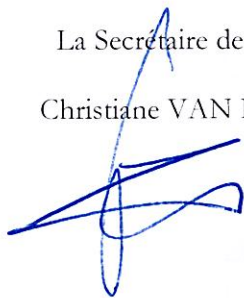
A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance
Christiane VAN RYSEL



Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée